

COMMUNE DE CUGUEN

MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE
Procédure adaptée

Pour la réhabilitation du bâtiment "MORIN"

MARCHE DE PRESTATION DE SERVICES

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Maître d'Ouvrage : Commune de CUGUEN

1 place de la Mairie - 35270 CUGUEN

TéL : 02 99 73 01 15 Fax : 02.99.73 20 38

Date limite de remise des offres : 06 février 2013 à 12h30

SOMMAIRE

REGLEMENT PARTICULIER DE LA CONSULTATION

ARTICLE 1 IDENTIFICATION DE LA COLLECTIVITE QUI PASSE LE MARCHÉ

ARTICLE 2 PROCEDURE DE PASSATION

ARTICLE 3 INTERVENANTS

ARTICLE 4 OBJET DE LA CONSULTATION

ARTICLE 5 STRUCTURE DE LA CONSULTATION

ARTICLE 6 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION REMIS AU CANDIDAT

6.1. Contenu du D.C.E.

6.2. Modifications de détail au D.C.E.

ARTICLE 7 CONTENU DU DOSSIER DE PRESENTATION DES OFFRES

ARTICLE 8 MODE DE REGLEMENT

ARTICLE 9 STRUCTURE JURIDIQUE DES SOUMISSIONNAIRES

ARTICLE 10 CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

ARTICLE 11 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

ARTICLE 12 VARIANTES ET OPTIONS

ARTICLE 13 JUGEMENT DES OFFRES

ARTICLE 1
IDENTIFICATION DE LA COLLECTIVITE QUI PASSE LE MARCHE

Mairie de CUGUEN
1 place de la Mairie
35270 CUGUEN

ARTICLE 2
PROCEDURE DE PASSATION

Marché passé selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

ARTICLE 3
INTERVENANTS

La Maîtrise d'ouvrage est assurée par : **MAIRIE DE CUGUEN**

ARTICLE 4
OBJET DE LA CONSULTATION

Afin de répondre aux besoins de sa population et conforter son développement, la municipalité de CUGUEN a décidé après consultation de la Chambre de Commerce de rénover un bâtiment pour accueillir une boulangerie.

Cette opération sur un bâtiment emblématique de la commune comporte outre les espaces dédiés à la fabrication et à la commercialisation, la réalisation du logement du futur exploitant sur la base d'un type 4.

ARTICLE 5
STRUCTURE DE LA CONSULTATION

Le marché est un marché à procédure adaptée restreint.

ARTICLE 6
CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION REMIS AU CANDIDAT

6.1. Contenu du D.C.E.

Le dossier de consultation remis au candidat comporte les pièces suivantes :

- la lettre de candidature (DC1)
- la déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (DC2)
- l'acte d'engagement (DC3)
- la déclaration de sous-traitance (DC4)
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
- le règlement de la consultation (RC).

6.2. Modifications de détail au D.C.E.

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 7 CONTENU DU DOSSIER DE PRESENTATION DES OFFRES

Le dossier à remettre par chaque candidat sera placé sous enveloppe cachetée.

Le Dossier de Consultation des Entreprises est remis gratuitement à chaque candidat.

Dans l'enveloppe : Préciser sur cette enveloppe «Marché / Ne pas ouvrir» ainsi que l'objet du marché « réhabilitation du bâtiment "MORIN" »

- La lettre de candidature et d'habilitation,
- La déclaration du candidat,
- La déclaration relative à la lutte contre le travail clandestin,
- L'état annuel des certificats reçus,
- L'attestation sur l'honneur en application des articles 43 à 45 du Code des Marchés Publics,
- Si le candidat est en redressement judiciaire, celui-ci devra fournir la copie du ou des jugements prononcés à cet effet,
- L'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité, (c'est-à-dire justifiant le paiement des primes pour la période en cours),

Conformément aux dispositions de l'article 46 du Code des marchés Publics, le marché ne pourra être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise dans un délai de 8 jours les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents en matière fiscale et sociale ainsi que les pièces prévues aux articles D8222-5 ou D8222-7 et D8222-8 du Code du Travail. Ce délai commence à courir à compter de la date d'envoi de la demande par la commune de CUGUEN.

En cas de co-traitance ou de sous-traitance, tous ces documents devront être rédigés pour chaque membre du groupement. Il devra en sus fournir :

- l'imprimé DC13
- la déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup des interdictions visées à l'article 43 du Code des Marchés Publics
- l'attestation sur l'honneur du sous-traitant indiquant qu'il n'a pas fait l'objet au cours des 5 dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour des infractions visées aux articles L.324-9, L324.10, L.341-6, L.125-1 et L.125-3 du cadre du travail ;
- les références du sous-traitant pour les références dont il entend se prévaloir.

- l'acte d'engagement,
- le CCAP et le CCTP,
- une note de motivation par laquelle le candidat exposera son intérêt et la bonne compréhension de la mission et des enjeux énoncés dans le cahier des charges.
- une note explicative reprenant la méthodologie que le candidat entend mettre en place pour répondre aux besoins exprimés dans le cahier des charges : Le candidat exposera sa méthode de travail, il listera les moyens humains en charge du projet, (interlocuteur principal et missions des membres de l'équipe affectée au projet).
- un planning opérationnel détaillant chacune des prestations à réaliser. Il devra également présenter dans son offre de manière très précise le nombre de réunions et les rencontres prévues, le mode d'animation des réunions, préciser les livrables (nombre et format),...

La méconnaissance de cet article entraînera le rejet de l'offre du candidat.

ARTICLE 8 MODE DE REGLEMENT

Le mode de règlement est le virement administratif dans les conditions fixées à l'article 98 du Code des Marchés Publics.

ARTICLE 9 STRUCTURE JURIDIQUE DES SOUMISSIONNAIRES

Le marché sera attribué à :

- soit à un prestataire unique,
- soit à des prestataires groupés solidairement.

Les sous-traitants devront avoir été agréés par le Maître d'Ouvrage, conformément aux dispositions des articles 112 à 117 du Code des Marchés Publics. Le prestataire devra indiquer les prestations qu'il envisage de sous-traiter avant tout commencement d'exécution.

ARTICLE 10

CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

DEMANDE DU DOSSIER

Un exemplaire du dossier de consultation est remis gratuitement à chaque candidat.

DATE DE REMISE DES OFFRES

Les offres devront être remises avant le : **06 février 2013 à 12 h 30**

REMISE DES OFFRES PAR SUPPORT PAPIER :

Les candidats sont seuls responsables des conditions d'acheminement de leur offre.

Transmission sous support papier uniquement :

Les offres seront transmises sous simple enveloppe cachetée et l'enveloppe portera les mentions :

Mairie de CUGUEN

Offre pour : La mission de maîtrise d'oeuvre pour la réhabilitation du bâtiment
"MORIN"

« NE PAS OUVRIR »

Les offres devront parvenir par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal ou remises au service contre récépissé à :

Mairie de CUGUEN
1 place de la Mairie
35270 CUGUEN

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limite fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenus (ils seront renvoyés à leurs auteurs).

ARTICLE 11 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 12

VARIANTES ET OPTIONS

Le marché n'est pas susceptible de faire l'objet de variantes. Il ne comprend pas d'options.

ARTICLE 13 JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement sera effectué dans les conditions prévues à l'article 53 du Code des Marchés Publics. Les offres sont négociables. Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité d'auditionner un ou plusieurs candidats ayant remis une offre.

Critères de jugement des offres :

- la valeur technique de l'offre 60% constituée de :

- . La qualité de la note de motivation,
- . La méthodologie proposée,
- . Le planning opérationnel,

- le prix des prestations (40%).

Pour chacun des éléments sus visés, la note sera affectée de la façon suivante :

- | | |
|------------------------------------|------------|
| • qualité de la note de motivation | 10 points, |
| • méthodologie proposée | 30 points, |
| • planning opérationnel | 20 points |

La note du critère valeur technique sera :

Note critère note de motivation + Note critère méthodologique + Note Planning opérationnel

Le prix sera noté de la manière suivante : Valeur de l'offre la moins disante / Valeur de l'offre * 40

La note de l'offre sera : Note du critère valeur technique + Note prix

L'entreprise ayant la note générale la plus élevée sera considérée comme économiquement la plus avantageuse.

